

## Liste des annexes

<b>Annexe 1</b> (point 2.1b) Extrait du registre du commerce Canal Alpha Plus SA	Pages	43-44
<b>Annexe 2</b> (point 2.2a) Statuts de Canal Alpha Plus SA	Pages	45-47
<b>Annexe 3</b> (point 2.2b / 3.2) Règlement d'exploitation	Pages	58-59
<b>Annexe 4</b> (point 2.2d) Registre des actionnaires de Canal Alpha	Pages	60-61
<b>Annexe 5</b> Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2006	Pages	62-64
<b>Annexe 6</b> Comptes 2006 Canal Alpha Plus SA révisés avec rapport	Pages	65-77
<b>Annexe 7</b> Convention de prestations Canal Alpha - TVP	Pages	78-79
<b>Annexe 8</b> (point 2.4b) Registre des actions de TVP SA	Page	80
<b>Annexe 9</b> (point 2.4b) Extrait du registre du commerce TVP SA	Pages	81-82
<b>Annexe 10</b> (point 3.2 / 5c) Charte rédactionnelle	Pages	83-84
<b>Annexe 11</b> (point 3.2) Principes directeurs du mandat de prestation	Pages	85-86
<b>Annexe 12</b> (point 3.2 / 5a) Plan de formation pour le personnel du programme	Pages	87-89
<b>Annexe 13</b> (point 4.2) Limite de crédit bancaire commerciale auprès de la BCN	Pages	90-91

## Annexe 2

### S T A T U T S

d e

### CANAL ALPHA PLUS SA

\*

Titre Ier :

RAISON SOCIALE - SIÈGE - BUT - DURÉE

Article 1er

Il est formé, sous la raison sociale

CANAL ALPHA PLUS SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Cortaillod (NE).

Par une modification des statuts, le siège peut en tout temps être transféré ailleurs.

Article 3

La société a pour but de produire et diffuser des émissions de télévision locale.

La société a la faculté de prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés visant un but identique ou analogue, ou de nature à favoriser son but social par voie de création de société ou d'entreprise nouvelles, d'apports, de souscriptions, ou d'achats de titres et participations ou droits sociaux, ou encore par voie de fusion ou d'association.

## Annexe 2

page - 2 -

La société peut, pour son compte ou celui de tiers, effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son but.

Enfin, la société peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger.

### Article 4

La durée de la société est indéterminée.

## Titre II : CAPITAL - ACTIONS

### Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de frs 476'400.--, divisé en 4'764 actions d'une valeur nominale de frs 100.-- chacune, entièrement libérées par apport en nature.

Les actions sont nominatives.

Par décision de son assemblée générale, la société a la faculté de convertir tout ou partie des actions nominatives en actions au porteur et inversement.

### Article 6

Si la société émet des titres d'actions ou de certificats d'actions représentant plusieurs actions, ceux-ci devront être signés par un membre du Conseil d'administration au moins.

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers.

Est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions.

Le transfert d'une action ou d'un certificat d'actions par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre ou du certificat représentant plusieurs titres.

En cas d'augmentation du capital-actions, tout actionnaire a droit à la part des actions nouvellement émises qui correspond à sa participation antérieure, sous réserve des décisions que peut prendre l'assemblée générale en vertu de l'art. 652b CO.

page - 3 -

### Article 7

Il est fait apport à la société des actifs et des passifs de CANAL ALPHA PLUS, société coopérative, en liquidation, selon contrat d'apport en nature du 18 mars 1997, et bilan au 31 décembre 1996.

Les actifs représentent un montant de frs 533'679.80, et les passifs un montant de frs 57'279.80, ce qui représente un actif net de frs 476'400.--, montant contre lequel il est remis à l'apporteur 4'764 actions nominatives de frs 100.-- chacune de valeur nominale, entièrement libérée.

### Article 8

En plus de la restriction légale du transfert des actions non intégralement libérées posée à l'article 685 du Code des Obligations, il est prescrit aux présents statuts que le transfert des actions nominatives par quelque acte d'aliénation que ce soit est subordonné à l'approbation de la société, cette restriction valant aussi pour la constitution et le transfert de droits réels restreints (usufruit par exemple), ceci au sens des articles 685a et suivants du Code des Obligations.

La décision de la société est prise par l'assemblée générale.

La société peut refuser d'approuver le transfert d'actions non cotées en bourse, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a. S'il existe un juste motif au sens de l'article 685b, alinéa 2, du Code des Obligations à savoir si la réalisation du but social ou l'indépendance économique de l'entreprise peuvent être mises en danger par l'acquéreur, ou si le transfert d'actions s'effectue en faveur de concurrents, ou de personnes économiquement ou juridiquement liées à des concurrents, ou encore à des personnes qui pourraient ne pas respecter la lettre comme l'esprit de la concession OFCOM.
- b. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête.
- c. Si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si les actions ont été acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, la société ne peut refuser son approbation que si elle offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause à leur valeur réelle (art. 685b CO).

En cas de contestation, la valeur réelle prévue par le présent article est déterminée par le Juge du siège de la société. La société supporte les frais d'évaluation.

page - 4 -

Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise dans le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance de la valeur réelle, l'offre est réputée acceptée.

### Article 9

En cas d'aliénation d'actions par un actionnaire, les autres actionnaires ont un droit de préemption à conditions égales. Si plusieurs actionnaires exercent leur droit de préemption, ils recevront un nombre d'actions proportionnel au nombre d'actions dont ils sont propriétaires, et le sort décidera de la ou des actions qui ne peuvent être partagées.

## Titre III : ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

### Article 10

Les organes de la société sont :

- a. L'assemblée générale.
- b. Le conseil d'administration.
- c. L'organe de révision.

## TITRE IV : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

### Article 12

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts,
2. de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration, et l'organe de révision,
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe,
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes,
5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration,
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

page - 5 -

### Article 13

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel, au siège de la société ou en tout autre lieu désigné par le conseil d'administration.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, et au besoin par l'organe de révision, le ou les liquidateurs et le ou les représentants des obligataires.

Pour le surplus l'article 699, alinéas 3 et 4, du Code des Obligations demeure applicable, lequel stipule notamment qu'un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble 10 % (dix pour cent) au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale, et fixe les modalités de cette procédure.

### Article 14

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de la réunion par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, ou encore par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, ou encore par télécopie ou par télégramme, au choix du Conseil d'administration.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation, ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Au surplus, les propositions de modification des statuts sont mises à la disposition des actionnaires au siège de la société; mention de ce dépôt est faite dans la convocation.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour, ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire mentionne en outre la mise à disposition des actionnaires, au siège de la société, du rapport de gestion et du rapport de révision.

## Annexe 2

page - 6 -

### Article 15

Les actionnaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, l'assemblée générale a le droit de statuer valablement sur tous les objets qui sont de son ressort.

### Article 16

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou encore, à défaut, par un actionnaire, élu par l'assemblée générale à cet effet.

Il peut être désigné un secrétaire d'assemblée (qui n'est pas nécessairement administrateur) et cas échéant, un scrutateur.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions à l'assemblée générale, par une autre personne, actionnaire ou non, munie de pouvoirs écrits.

### Article 17

Le Conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires et veiller à la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale qui doit mentionner les indications prévues à l'article 702 du Code des Obligations, savoir : le procès-verbal doit mentionner :

1. le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires.
2. les décisions et le résultat des élections,
3. les demandes de renseignements, et les réponses données,
4. les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Toujours selon cette disposition légale, les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Le procès-verbal peut être signé par un seul membre du Conseil d'administration.

page - 7 -

### Article 18

Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent. Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. En cas d'égalité de voix, celle du président de l'assemblée générale n'est pas prépondérante.

Conformément à l'article 704 du Code des Obligations, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées, est nécessaire pour :

1. La modification du but social,
2. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié,
3. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives,
4. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions,
5. L'augmentation du capital-actions au moyen de fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers,
6. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel,
7. Le transfert du siège de la société,
8. La dissolution de la société sans liquidation.

Pour le surplus, les dispositions de l'article 704, alinéas 2 et 3, du Code des Obligations, demeurent applicables.

## Titre V : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 19

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires, et nommés par l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un an et rééligibles. Leur mandat ne prend fin qu'au jour de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, même si celle-ci devait se tenir après l'expiration de la durée fixée ci-dessus.

## Annexe 2

page - 8 -

Le Conseil d'administration se constitue lui-même et désigne son président et son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors de son sein, mais qui n'aura que voix consultative.

### Article 20

Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables de l'article 716 a du Code des Obligations, qui sont :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires,
2. fixer l'organisation,
3. fixer les principes de comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société,
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation,
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données,
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions,
7. informer le Juge en cas de surendettement.

### Article 21

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) conformément au règlement d'organisation.

### Article 22

Le Conseil d'administration fixe le mode de représentation de la société en désignant les personnes autorisées à la représenter et à l'obliger vis-à-vis des tiers, et leur confère la signature sociale, individuelle ou collective.

Un membre au moins du Conseil d'administration ayant qualité pour représenter la société doit être domicilié en Suisse.

*page - 9 -*

### Article 23

La majorité des membres du Conseil d'administration doit être de nationalité suisse, et avoir son domicile en Suisse.

### Article 24

Si le Conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du Conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

Conformément à la faculté réservée à l'article 713, alinéa 1er, du Code des Obligations, en cas d'égalité de voix, celle du président du Conseil d'administration est prépondérante.

### Article 25

Le Conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son président.

Les délibérations et les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du Conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

## Titre VI : L'ORGANE DE RÉVISION

### Article 26

L'assemblée générale désigne pour un an un organe de révision, dont les attributions sont celles prévues par la loi. L'organe de révision est rééligible.

Cet organe doit être inscrit au registre du commerce.

L'organe de révision doit avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche auprès de la société.

page - 10 -

Il doit avoir des qualifications professionnelles particulières lorsque la société présente les caractéristiques de l'article 727 b du Code des Obligations.

L'organe de révision doit être indépendant du Conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix. L'organe de révision ne peut en particulier ni être au service de la société, ni exécuter pour elle des travaux incompatibles avec son mandat de vérification. Il doit également être indépendant des sociétés qui appartiennent au même groupe de sociétés si un actionnaire ou un créancier l'exige.

L'organe de révision doit être présent à l'assemblée générale ordinaire, sauf si celle-ci l'en dispense par une décision unanime.

### Titre VII :

### COMPTES ANNUELS - FONDS DE RÉSERVE - BÉNÉFICES

#### Article 27

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier, et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comptable se terminera au 31 décembre 1997.

#### Article 28

Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice comptable un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel, et lorsque la loi le prescrit, des comptes du groupe.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe.

Pour le surplus, ces rapport et comptes sont régis par les articles 662 et suivants du Code des Obligations.

#### Article 29

Il est prélevé chaque année 5 % (cinq pour cent) du bénéfice net de l'exercice pour constituer le fonds de réserve générale, jusqu'à ce que ce fonds atteigne 1/5 (un cinquième) du capital-actions libéré. Ce fonds de réserve peut être employé conformément à l'article 671, alinéa 3, du Code des Obligations.

L'article 671, alinéa 2, du Code des Obligations prévoit au surplus ce qui doit être affecté à cette réserve, même lorsqu'elle a atteint la limite légale.

## Annexe 2

*page - 11 -*

### Article 30

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de la répartition du solde du bénéfice net, en respectant toutefois les dispositions des articles 672 à 677 du Code des Obligations.

En plus des réserves générales, l'assemblée générale peut décider d'autres réserves spéciales (capital propre librement disponible, réserve destinée aux propres actions, réserves spéciales). L'assemblée générale peut disposer de telles réserves. Elle peut aussi déléguer le droit de disposition du Conseil d'administration.

### Titre VIII : PUBLICATIONS

#### Article 31

Les publications de la société sont valablement faites par insertion dans la "Feuille Officielle Suisse du Commerce".

### Titre IX : DISSOLUTION

#### Article 32

Si l'assemblée générale décide la dissolution de la société, la liquidation a lieu par les soins du Conseil d'administration, à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs.

L'actif restant après le paiement des dettes sociales est affecté au remboursement des actionnaires au prorata de leurs versements et compte tenu des privilèges attachés à certaines catégories d'actions. Le solde éventuel est mis à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.

Pour le surplus, les dispositions des articles 736 et suivants du Code des Obligations demeurent applicables.

### Titre X : FOR

#### Article 33

Toutes les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes, et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux Tribunaux du siège de la société, sous réserve des voies de recours au Tribunal Fédéral.

\*

\* \*

## Annexe 2

page - 12 -

Les présents statuts de CANAL ALPHA PLUS SA ont été adoptés à l'unanimité des fondateurs par l'assemblée générale constitutive du 27 mai 1997.

Au nom de l'assemblée générale constitutive :

Les fondateurs :



The image shows three handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive 'Allh'. The middle signature is a stylized 'Z.B.' with a long horizontal stroke extending to the right. The bottom signature is 'J. Bupet'.

# Règlement d'exploitation

## 1. Mission

La mission de Canal Alpha consiste à produire et diffuser des programmes de télévision concernant la zone de desserte qu'elle couvre selon la concession qui lui est octroyée, ainsi qu'à remplir le mandat de prestations selon les principes de la Loi sur la Radio et la Télévision du 24 mars 2007.

## 2. Structure

Outre le Conseil d'Administration qui décide des grandes options stratégiques et des diverses commissions et conseils de Canal Alpha, la chaîne se structure comme suit :

### La direction

Elle est composée de 3 personnes dont les activités sont réparties ainsi :

#### a. Le directeur artistique et programmes

*responsable des secteurs rédaction et acquisition de publicité*

Veille à la cohérence globale du contenu, à l'identité de la chaîne tant sur la forme que sur le fond, établit la grille des programmes, établit la charte graphique et visuelle et en exerce la surveillance continue. D'autre part, il veille au suivi personnel de chaque journaliste en collaboration avec le directeur formation et rédaction.

#### b. Le directeur formation et rédaction

*responsable du secteur rédaction*

Veille à l'élaboration et au respect du plan de formation du personnel du programme, établit les critères journalistiques, exerce la surveillance continue sur la qualité du contenu de l'information. D'autre part, il veille au suivi personnel de chaque journaliste en collaboration avec le directeur artistique et programmes.

#### c. Le directeur finances, RH et technique

*responsable des secteurs administration, technique et acquisition de publicité*

Veille à la bonne gestion financière, établit les principes de fonctionnement des secteurs administratif et commercial ainsi que leur surveillance, veille au bon ordre de la gestion des ressources humaines, établit et met en place les principes techniques nécessaires à l'exécution de la mission de la chaîne.

### La rédaction

Conçoit et produit le journal d'information régional quotidien sous la responsabilité et la direction du rédacteur en chef. La mission précise de la rédaction est fixée dans la **charte rédactionnelle** et dans les **principes directeurs** pour l'accomplissement du mandat de prestations. La rédaction élabore aussi le contenu de certains magazines de la chaîne, en fonction de la grille des programmes.

### Le secteur technique

Sa mission consiste à mettre en oeuvre toutes les infrastructures nécessaires pour la production et la diffusion des programmes. D'autre part, le secteur technique comprend un responsable de diffusion dont la mission est de mettre en oeuvre et surveiller l'ensemble de la diffusion de la chaîne (émissions, informations, publicité) selon les critères établis dans la grille des programmes, la charte graphique, la procédure de diffusion et la planification publicitaire.

### L'administration

Sa mission consiste à :

Etre le support du secteur de la vente en élaborant les offres et gérant les prospects

Planifier les programmes

Planifier les diffusions publicitaires

Tenir la comptabilité et la facturation

Etablir les relations entre la diffusion et la facturation

Planifier la production des émissions

Gérer les ressources humaines (heures, vacances, salaires)

### L'acquisition publicitaire

Sa mission consiste à vendre les produits publicitaires disponibles sur la chaîne, en fonction des espaces libres, des tarifs régionaux, des packs publicitaires établis.

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Annexe 3

### 3. Système de qualité

L'ensemble du travail de la chaîne doit être accompli avec comme objectif la qualité.

Ainsi, chaque collaborateur est informé et doit se conformer aux règles et procédures décrites dans les différents documents du système de qualité de la chaîne, à savoir :

La charte rédactionnelle

Les principes directeurs pour l'accomplissement du mandat de prestations

Le plan de formation pour le personnel du programme

La charte graphique

La procédure de diffusion

Les principes des secteurs administratif et commercial

Le règlement interne

Certains de ces documents sont mis à jour régulièrement dans l'objectif d'atteindre une meilleure efficacité. C'est notamment le cas du plan de formation qui doit être mis à jour 1 fois par année au moins. L'ensemble des documents est distribué individuellement à chaque collaborateur. De plus, les documents sont disponibles à la réception dans un classeur prévu à cet effet.

Un organe extérieur vérifie toutes les deux années que les principes énoncés dans le présent document et les documents du système de qualité sont bien respectés.

### 4. Personnel

Les règles suivantes sont valables pour chaque collaborateur engagé par Canal Alpha :

- a. Chaque collaborateur dispose d'un contrat de travail réglant l'ensemble de son poste et de ses conditions.
- b. Le temps de travail est fixé à 43 heures par semaine.
- c. Le temps de travail est consigné dans des fiches d'heures tenues par le collaborateur avec des moyens informatiques mis à sa disposition. Chaque mois, les fiches sont envoyées à l'administration qui en tient le compte et informe le collaborateur lorsqu'il le demande.
- d. Pour le personnel de la rédaction, il n'existe pas de système de fiches d'heures étant donné la difficulté de séparer strictement chaque activité au cours d'une journée. Le rédacteur en chef et le journaliste s'accordent donc ensemble sur les plages de travail et les récupérations. En cas de litige, la direction est immédiatement informée.
- e. En principe, tout travail supplémentaire doit être récupéré dans le mois suivant son exécution. Si le collaborateur le souhaite, il est aussi possible de rémunérer les heures supplémentaires.
- f. Les vacances sont de 5 semaines par année pour l'ensemble des collaborateurs.
- g. Les salaires sont fixés dans les contrats de travail et font l'objet d'une évaluation régulière. Pour le personnel inscrit au Registre Professionnel des journalistes, Canal Alpha s'engage à respecter les salaires minimaux de la branche publiés par Impressum.
- h. Chaque collaborateur suit un entretien d'évaluation et d'objectifs, une fois par an au moins.
- i. Le personnel du programme suit le plan de formation, financé par la chaîne.

Le présent règlement d'exploitation entre en vigueur au moment de l'octroi de concession avec mandat de prestations pour la zone 4 Arc jurassien à Canal Alpha.

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Annexe 4

Registre des actionnaires  
Action nominative, valeur nominale CHF 100

Canal Alpha Plus S.A.

Cortailod  
Novembre 2007

Nom, Prénom	NPA, Localité, ou pays	Nb d'actions	% du capital
1 AMEY, Pierre	2072 St-Blaise	1	0.0
2 AMEZ-DROZ, Philippe	2016 Cortailod	10	0.2
3 BAERFUSS, Willy	2520 La Neuveville	110	2.3
4 BARDET, Pascal	2016 Cortailod	1	0.0
5 BARRET, Marie-Christine	2000 Neuchâtel	10	0.2
6 BARTH Didier	2316 Les Ponts-de-Martel	1	0.0
7 BENOIT, Pierre-André	2316 Les Ponts-de-Martel	10	0.2
8 BERDOZ, Nicole	USA	10	0.2
9 BERDOZ, Patrick	USA	40	0.8
10 BERTRAND, Guy	Gap, France	10	0.2
<b>11 BERTRAND, Jean-Luc</b>	<b>Paris, France</b>	<b>415</b>	<b>8.7</b>
12 BINGGELI J.-C. p/Mme Sordat	1257 Croix-de-Rozon	1	0.0
13 BONJOUR, Christian	2016 Cortailod	30	0.6
14 BOREL, Edgar	1428 Provence	20	0.4
15 BOSSHARD, Charles	3263 Buetigen-Biel	20	0.4
16 BOURNIQUEY, Eric	Blotzheim, France	58	1.2
17 BURGAT, Gilbert	2024 St-Aubin	1	0.0
18 BURGAT, Jacques	2024 St-Aubin	101	2.1
19 BURGAT, Paulette	2024 St-Aubin	1	0.0
20 DALLAIS, Janine	1226 Thonex	1	0.0
21 DEL ZIO, Marcello	2035 Corcelles	51	1.1
22 DUVANEL, John	2000 Neuchâtel	10	0.2
23 Eglise Apostolique Evangélique, Le Locle	2400 Le Locle	1	0.0
24 Eglise de la Fraternité Chrétienne, Porrentruy	2900 Porrentruy	10	0.2
25 Eglise de la Fraternité Chrétienne, Yverdon	1400 Yverdon	21	0.4
26 Eglise Evangélique Libre, Genève	1201 Genève	1	0.0
27 Eglise Evangélique Libre, Neuchâtel	2000 Neuchâtel	4	0.1
28 EMERY, David	1257 Landecy	10	0.2
29 EMPAYTAZ, Alexandre	2074 Marin	10	0.2
30 F.E.C.P.E. Association	2054 Chézard	10	0.2
31 FAVRETTO, Max	2014 Bôle	1	0.0
32 GRANDJEAN, Samuel	USA	1	0.0
33 HAENY, Philippe	2016 Cortailod	50	1.0
34 HELD, Jean-François	2022 Bevaix	10	0.2
35 HELFER-TRIPET Walter et Monique	2000 Neuchâtel	1	0.0
36 HIERL, Johannes	1400 Yverdon	11	0.2
37 HORISBERGER, René	2300 La Chaux-de-Fonds	10	0.2
38 HUGUENIN, Eric	2034 Peseux	10	0.2
39 JEANNET, Olivier	2000 Neuchâtel	10	0.2
40 JEANRICHARD, Marianne	2016 Cortailod	20	0.4
41 JUNOD, Liliane	2016 Cortailod	10	0.2
42 JUVET, Jean-Luc	2054 Chézard	15	0.3
43 KERTSCHER, Murielle	1462 Yvonand	10	0.2
44 LAFFER, Beat et Gerda	5732 Zetzwil	10	0.2
45 LECHOT, Pierre-André	2016 Cortailod	62	1.3
46 LEHMANN, Martin	2000 Neuchâtel	10	0.2
47 MATTHYS, John	2000 Neuchâtel	5	0.1
48 MINGUELY, Pierre	2072 St-Blaise	5	0.1
49 MOSER, Cécile	1807 Blonay	10	0.2
50 NUSSBAUMER, Bertrand	2034 Peseux	10	0.2
51 P.M.C. Association	1400 Yverdon	5	0.1
52 PAGES, Jean-Jacques	2014 Bôle	1	0.0
53 PELET, Joël	2035 Corcelles	52	1.1

1 sur 2

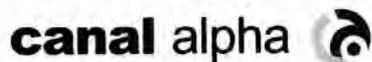
## Annexe 4

Registre des actionnaires  
Action nominative, valeur nominale CHF 100

### Canal Alpha Plus S.A.

Cortailod  
Novembre 2007

54 PIAGET, Olivier	2016 Cortailod	100	2.1
55 RAPIN, Gilles	2027 Fresens	1	0.0
56 RINDLISBACHER-RIHS, Eva	4912 Aarwangen	10	0.2
57 RINGLI, Marianne	1260 Nyon	25	0.5
58 ROMON, Georgette	1400 Yverdon	10	0.2
59 ROSE, Jean-François	2000 Neuchâtel	5	0.1
60 ROTH, Bernard	2016 Cortailod	10	0.2
61 SANDOZ, Bertrand	2000 Neuchâtel	30	0.6
62 SCHMIDT, Pierre	1262 Eysins	10	0.2
63 SCHNETZ, Eliane	2016 Cortailod	10	0.2
64 SORDAT, M.-L. (par M. J.-C. Binggeli)	1257 Croix-de-Rozon	9	0.2
65 STALDER, Daniel	2740 Moutier	2	0.0
66 STUCKI, Nicolas	1207 Genève	1	0.0
67 TSCHANZ, Denis	Mali	20	0.4
<b>68 Télé Vidéo Production SA</b>	<b>2016 Cortailod</b>	<b>2919</b>	<b>61.3</b>
69 VAUCLAIR, Pierre-Alain	1926 Fully	20	0.4
70 VILADOMS, Charles-Etienne	2016 Cortailod	1	0.0
71 VON BUEREN, Daniel	2016 Cortailod	10	0.2
72 VOUGA, Madeleine	2016 Cortailod	1	0.0
73 WALTHER, François	2518 Nods	2	0.0
<b>74 WOLFRATH, Fabien</b>	<b>2001 Neuchâtel</b>	<b>260</b>	<b>5.5</b>
<b>Total des actions :</b>		<b>4764</b>	<b>100</b>



Canal Alpha Plus S.A.  
Rochettes 3  
CH-2016 Cortaillod  
Tél: +41 32 842 22 56  
Fax +41 32 842 35 58  
www.canalalpha.ch

## Rapport annuel du Conseil d'administration de Canal Alpha Plus SA

### Exercice 2006

#### En résumé

L'exercice 2006 de Canal Alpha se révèle positif, dans le prolongement du plan de subventionnement mis en place en 2004 sous le patronage du Conseil d'Etat. Les dépenses ont été légèrement supérieures aux prévisions, mais largement compensées par des rentrées publicitaires en forte croissance. La grille des programmes a connu peu de modifications, en raison du budget limité. Une série de programmes courts a néanmoins pu être mise en place, de même qu'un nouveau magazine à caractère spirituel. La nouvelle Loi sur la Radio-Télévision a été finalement adoptée le 24 mars 2006, mais, malheureusement, son entrée en vigueur a encore été repoussée. Tout le monde, parlementaires compris, a été surpris par le délai que va prendre l'application de la Loi et l'attribution des 4% de redevance aux TV régionales. Pour Canal Alpha, deux besoins profonds se présentent : trouver un soutien financier pour combler les années jusqu'à la distribution des 4% de redevance (2007 et 2008, peut-être encore 2009) et obtenir la concession pour couvrir un territoire plus vaste, avec financement approprié par la quote-part de redevance. Dès mars 2006, les programmes de Canal Alpha sont accessibles par toute personne sur Internet, en podcast. Il s'agit d'un système qui permet de télécharger les émissions des deux dernières semaines de Canal Alpha sur ordinateur, pour les visionner à loisir. L'abonnement à ce service est gratuit.

#### A. Finances de Canal Alpha

La redevance 2006 a été versée par l'OFCOM durant le premier semestre de l'année, ce qui a permis une meilleure gestion des liquidités pour la chaîne.

Le budget a globalement été tenu, avec un chiffre commercial en bonne progression.

Un travail conséquent d'information a été mené pour obtenir l'aide des communes, des téléseaux et de l'Association des Amis de Canal Alpha durant l'exercice 2006.

Canal Alpha a reçu une révocation de l'OFCOM concernant la quote-part de redevance 2003. Pour simplifier la problématique, on peut dire que l'Office estime que les charges étaient surfaites et exige ainsi une retrocession de CHF 300'000.-. Un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif Fédéral, puisque à ce jour cette décision conduit simplement à la fin de l'activité de Canal Alpha.

### **B. Nouvelle Loi sur la Radio TV**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Radio-Télévision sera décidée en 2007 (pour le 1er avril). D'ici là, l'OFCOM a entrepris une procédure de consultation en vue de déterminer 13 zones de concession pour les TV régionales qui rempliront un mandat de service public sous la nouvelle Loi et auront part à une quote-part de redevance adaptée. Pour sa part, Canal Alpha espère que la solution Jura-Neuchâtel sera préférée à la solution Jura-Neuchâtel-Fribourg qui semble insurmontable du point de vue culturel et pratique.

### **C. Organes qui accompagnent Canal Alpha**

Le registre des actionnaires de Canal Alpha a subi deux modifications, proposées à l'Assemblée générale pour accord, soit :

- transfert de l'action numéro 1'168 de Mme Violette Hirt à Télé-Vidéo Production ;
- transfert des actions 1'748 à 1'757 de M. Pierre Tendon à Télé-Vidéo Production.

La Direction de Canal Alpha a poursuivi des contacts réguliers avec les parlementaires neuchâtelois ainsi qu'avec les Conseillers d'Etat neuchâtelois.

Depuis le 24 novembre 2006, le Conseil d'Administration bénéficie de l'expérience et des conseils de M. André Vuillemez, Directeur de Vidéo 2000. Ce dernier a en effet rejoint MM. Pierre Dürrenberger et Gilles Pavillon au titre de conseiller.

Le Conseil Consultatif de Canal Alpha ainsi que l'Association des Amis de Canal Alpha ont continué leur travail respectif pour accompagner la télévision régionale dans sa recherche de soutiens et ses perspectives de développement.

Un nouvel organe a été mis en place, sous le parrainage du Conseil d'Etat, pour assurer la pérennité de Canal Alpha dans la dernière phase transitoire avant l'obtention de la nouvelle concession et de la quote-part de redevance adéquate.

M. Pierre Dubois a été mandaté pour présider cette "task force", qui sera constituée officiellement le 6 février 2007 sous le nom de "Commission cantonale d'appui à Canal Alpha", avec comme membres MM. Didier Burkhalter, Didier Berberat, Charles-Bernard Aellen, Gilles Pavillon, Pierre Dürrenberger, François Jeanneret, Pierre Dubois, Marcello Del Zio, Joël Pelet et Pierre-André Léchet. Ce groupe devra faire l'inventaire des mesures à prendre pour que Canal Alpha puisse subsister en 2007, tout en préparant l'année 2008.

### **D. Rédaction**

La direction a décidé de mettre en place un nouveau système au sein de la rédaction, pour responsabiliser chaque journaliste tout en offrant des possibilités nouvelles en terme de prise d'initiative et de développement de projets. Ainsi, chaque journaliste s'est vu confié la responsabilité d'une rubrique (culture, économie, politique, etc...), et un système de coordination tournante a été mis en place, supervisé chaque semaine par Joël Pelet et Pierre-André Léchet qui participent à une des conférences de rédaction.

### D. Relations publiques

Canal Alpha continue à accueillir de nombreux groupes pour des visites et présentations des métiers et réalités de la télévision. En particulier, de nombreuses classes d'école ont profité de cette offre, gratuite, notamment dans le cadre de la semaine des médias, du 20 au 24 mars 2006.

Une campagne de promotion pour l'Association des Amis de Canal Alpha a pris place à l'occasion de Noël 2006 ; les enfants ont pu réciter des poésies ou chanter des chansons qui ont été diffusées sur Canal Alpha ainsi que sur le site Internet [www.leszamis.ch](http://www.leszamis.ch).

Diverses formations dans le domaine de l'expression orale et de la prise de parole face aux médias ont pris place.

De bonnes collaborations se mettent en place avec la Société Neuchâteloise de Presse, notamment pour de la publicité cross-media avec L'Express - L'Impartial et pour des collaborations entre articles de presse et émissions TV.

### E. Bilan et perspectives

Canal Alpha poursuit sa croissance sur le plan qualitatif, tout en veillant scrupuleusement à tenir son budget. La publicité en croissance est la signal fort de la notoriété de Canal Alpha et de sa popularité dans la région.

L'échéance fixée par l'OFCOM pour attribuer les nouveaux montants de redevance reste éloignée (mi-2008 si tout va bien) et constitue un défi de taille pour la chaîne.

Canal Alpha doit donc continuer à chercher des soutiens financiers et politiques, pour traverser les années 2007 et 2008, et devenir la télévision de l'Arc jurassien, nouvelle zone qui doublera le potentiel de téléspectateurs.

A noter que septembre 2007 marquera les 20 ans de Canal Alpha.

Fait à Cortaillod, le 3 mai 2007

  
Marcello Del Zio  
Administrateur  
vice-président

  
Joël Pelet  
Administrateur  
président

  
Pierre-André Lécho  
Administrateur  
secrétaire



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
ET LES COMPTES ANNUELS**

sur l'exercice 2006

A l'Assemblée générale ordinaire  
des actionnaires de

**CANAL ALPHA PLUS S.A.**

Cortailod

CONTENU DU RAPPORT

	<u>Pages</u>
Mandat et rapport	1
Bilan au 31 décembre 2006	3
Compte de Profits & Pertes de l'exercice 2006	5
Résultat au Bilan et proposition d'affectation	6
Annexe selon l'article 663b CO au 31 décembre 2006	7
Commentaires sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006	8

TVA n° 270 698  
info@brunnerfidu.ch  
www.brunnerfidu.ch

**Neuchâtel** (2001) \* Route des Falaises 7 \* Tél. +41 32 722 33 33 \* Fax +41 32 722 33 44  
**La Chaux-de-Fonds** (2306) \* Rue du Nord 185a \* Tél. +41 32 722 33 83 \* Fax +41 32 722 33 93  
**Genève** (1201) \* Rue du Mont-Blanc 7 \* Tél. +41 22 906 77 66 \* Fax +41 22 906 77 63

 Fiduciaires Associées de Romandie

 Certifié **ISO 9001: 2000** pour l'audit, la fiscalité et la comptabilité

Membre de la Chambre  Fiduciaire

 Membre de JPA International

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale des actionnaires de  
**Canal Alpha Plus S.A.**  
Cortailod

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe de Canal Alpha Plus SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition relative à l'emploi du résultat au bilan sont conformes à la loi suisse et aux statuts avec les réserves suivantes :

### Bases d'évaluations

Le bilan a été établi sur la base des valeurs de continuation de l'exploitation. La poursuite de l'exploitation est toutefois sérieusement compromise en raison des difficultés de trésorerie auxquelles la société s'est retrouvée confrontée durant l'exercice.

A défaut d'introduction de mesures visant à adapter les charges structurelles aux capacités de réalisation de la marge contributive de l'entreprise, la continuation de l'exploitation de l'entreprise pourrait devenir impossible et le bilan devrait être établi sur la base des valeurs de liquidation.

### OFCOM

Selon la décision de révocation du 6 juin 2006 de l'OFCOM, le montant de la quote-part du produit de la redevance 2003 alloué à Canal Alpha Plus SA a excédé de CHF 307'200.— la somme qui aurait dû lui être versée. L'OFCOM réclame une rétrocession du montant précité. Dès lors, Canal Alpha Plus SA a recouru contre cette décision et est dans l'attente d'un jugement du Tribunal Administratif fédéral.

### Provision TVA

La division principale de la taxe sur la valeur ajoutée a procédé à un contrôle pour les périodes fiscales allant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2002 durant le mois de juillet 2003.

En raison d'une divergence d'opinion sur la détermination de la réduction de l'impôt préalable, deux décomptes complémentaires vous ont été adressés pour un montant total de CHF 352'100.—, intérêts compris, dont CHF 221'300.— pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2002.

Un recours sur cette manière de procéder a été déposé le 17 février 2004 et a été rejeté suite à la décision du 7 décembre 2004 de l'Administration fédérale des contributions.

Une réclamation sur cette décision a directement été déposée le 20 janvier 2005. Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

Nous vous rendons attentifs au fait que les décomptes TVA pour l'année 2003 et 2004 ont été établis sur la base des années précédentes.

Dans l'éventualité d'un refus de l'Administration fédérale des contributions sur la réclamation déposée, votre société ne pourrait vraisemblablement pas faire face à ses engagements financiers et une provision complémentaire devrait être comptabilisée.

Dans ces circonstances, nous vous rendons particulièrement attentifs aux dispositions de l'article 725 CO.

En dépit des réserves susmentionnées, nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, considérant la réorganisation de la société et la nouvelle loi sur la radio et la télévision devant entrer en vigueur à partir de l'année 2008 et qui devrait permettre à la société de faire face à ses engagements.

BRUNNER & ASSOCIES S.A.

Société fiduciaire

 P.F. Brunner  
 P. Kolonovics  
Reviseurs responsables

Annexes : - Comptes annuels  
- Proposition relative à l'emploi du résultat au bilan

Neuchâtel, le 8 mars 2007  
PFB/PK/FT - 8

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2006****ACTIF**

	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u> <small>(pour comparaison)</small>
<b>Liquidités</b>	<b>382'575.72</b>	<b>237'145.06</b>
Caisse	105.30	7'058.55
CCP N° 20-9301-8	8'229.71	12'700.61
BCN N° T 2010.26.01	373'244.00	214'900.75
Crédit Suisse N° 629207-41	996.71	2'485.15
<b>Réalisable</b>	<b>407'696.06</b>	<b>384'831.39</b>
Débiteurs clients	365'150.35	303'998.57
Du croire sur débiteurs clients	-100'000.00	-46'000.00
Impôt anticipé à récupérer	193.47	12.38
Avances à tiers	0.00	3'000.00
Actifs transitoires	142'352.24	123'820.44
<b>Immobilisations</b>	<b>154'100.00</b>	<b>199'000.00</b>
<i>Corporelles</i>		
Matériel et équipement	105'500.00	135'000.00
Matériel informatique	20'000.00	29'000.00
Mobilier	6'000.00	8'000.00
Véhicules	15'000.00	25'000.00
Installations	6'600.00	1'000.00
<i>Financière</i>		
Caution leasing	1'000.00	1'000.00
	<hr/> <b>944'371.78</b> <hr/>	<hr/> <b>820'976.45</b> <hr/>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

### PASSIF

	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u> <small>(pour comparaison)</small>
<b>Dettes à court terme</b>	<b>343'048.77</b>	<b>273'207.11</b>
Créanciers-fournisseurs	211'620.64	182'598.33
Créancier TVA	48'384.58	9'211.88
Avances de tiers	786.15	307.70
Passifs transitoires	82'257.40	81'089.20
<b>Provisions</b>	<b>355'000.00</b>	<b>330'000.00</b>
Provision TVA	355'000.00	330'000.00
<b>Fonds propres</b>	<b>246'323.01</b>	<b>217'769.34</b>
Capital-actions	476'400.00	476'400.00
Résultat au bilan	-230'076.99	-258'630.66
	<u><b>944'371.78</b></u>	<u><b>820'976.45</b></u>

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2006

	<u>Exercice 2006</u>	<u>Exercice 2005</u> (pour comparaison)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Recettes	1'423'791.78	1'337'790.03
Quote-part de la redevance	633'500.00	613'999.99
Dons et subventions	842'133.30	728'609.05
	<hr/>	<hr/>
	2'899'425.08	2'680'399.07
 <u>moins :</u>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Frais d'achats	19'356.75	44'454.61
Matériel et frais d'exploitation	785'576.08	575'797.79
Frais de personnel	1'349'110.08	1'474'965.83
Loyers	164'075.36	165'683.90
Entretien, réparations	101'749.06	93'075.16
Assurances et taxes	14'495.95	20'983.60
Frais d'administration	101'789.83	104'593.15
Frais de publicité	162'603.34	65'364.07
Frais financiers	297.71	5'878.57
Amortissements	62'757.11	79'035.32
Variation provision du croire	54'000.00	11'000.00
Attribution provision TVA	25'000.00	12'000.00
TVA impôt préalable s/subventions et ajustements ensuite de révision	30'060.14	13'469.09
	<hr/>	<hr/>
	2'870'871.41	2'666'301.09
 <b>Résultat de l'exercice</b>	 <b>28'553.67</b>	 <b>14'097.98</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

## RESULTAT AU BILAN ET PROPOSITION D'AFFECTATION

### Résultat au Bilan

	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u> (pour comparaison)
Résultat de l'exercice	28'553.67	14'097.98
Résultat reporté	-258'630.66	-272'728.64
	<u><b>-230'076.99</b></u>	<u><b>-258'630.66</b></u>

### Proposition du Conseil d'administration à l'intention de l'Assemblée générale des actionnaires

Report à nouveau	-230'076.99	-258'630.66
	<u><b>-230'076.99</b></u>	<u><b>-258'630.66</b></u>

**ANNEXE SELON L'ART. 663 B CO**  
**AU 31 DECEMBRE 2006**

	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u> <small>(pour comparaison)</small>
1. Engagement en faveur de tiers	Néant	Néant
2. Actifs mis en gage Cession générale des débiteurs en faveur de la BCN		
3. Engagements de leasing Montant dû au 31 décembre	CHF 88'742.10	CHF 45'915.75
4. Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles Les marchandises et installations sont assurées par la société TVP Télé-Video Production S.A. à hauteur de :	CHF 1'600'000.00	CHF 1'752'800.00
5. Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle	Néant	Néant
6. Emprunts obligataires émis par la société	Néant	Néant
7. Détail des participations	Néant	Néant
8. Indications sur la dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
9. Indications sur l'objet et le montant des réévaluations	Néant	Néant
10. Indications concernant les propres actions	Néant	Néant
11. Augmentation autorisée et conditionnelle du capital	Néant	Néant
12. Autres indications prévues par la loi		

La comparaison des rubriques entre les périodes comptables 2005 et 2006 est rendue difficile en raison du remaniement du plan comptable au 1er janvier 2006.

## COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2006

### Table des matières

	<u>Pages</u>
Détail de certaines rubriques du compte de profits et pertes	9
Détail des transitoires au 31 décembre 2006	11
Tableau d'immobilisations et d'amortissements	12

**DETAILS DE CERTAINES RUBRIQUES DU COMPTE**  
**PROFITS ET PERTES**

	<u>Exercice 2006</u>	<u>Exercice 2005</u> <small>(pour comparaison)</small>
<b>Frais d'achats</b>	<b>19'356.75</b>	<b>44'454.61</b>
Achats matériel de production	12'916.12	14'396.73
Droit d'auteurs	6'440.63	30'057.88
<b>Matériel et frais d'exploitation</b>	<b>785'576.08</b>	<b>575'797.79</b>
Tiers - animateurs	6'833.34	37'853.80
Autres frais d'exploitations	778'742.74	538'781.20
Escomptes reçus	0.00	-837.21
<b>Frais de personnel</b>	<b>1'349'110.08</b>	<b>1'474'965.83</b>
Salaires	1'170'744.95	1'289'813.50
Indemnités reçues	-6'539.50	-7'682.05
AVS/AI/APG/AC	77'120.85	78'175.30
Assurance maladie	26'927.20	30'053.00
LPP	37'271.10	40'169.00
Allocations familiales	24'796.25	25'319.75
Location personnel	0.00	6'075.00
Frais de formation	6'180.00	2'250.00
Frais de représentation	6'000.00	6'000.00
Autres frais du personnel	6'609.23	4'792.33
<b>Loyers</b>	<b>164'075.36</b>	<b>165'683.90</b>
Loyers	150'000.00	150'000.00
Autres frais d'immeubles	14'075.36	15'683.90
<b>Entretien, réparations</b>	<b>101'749.06</b>	<b>93'075.16</b>
Matériel	14'218.10	5'151.34
Equipement informatique	1'231.83	13'365.26
Leasings	40'391.70	38'420.04
Location d'équipements	0.00	2'808.81
Véhicules	45'907.43	33'329.71

## Annexe 6

Canal Alpha Plus S.A.  
Cortailod

10

	<u>Exercice 2006</u>	<u>Exercice 2005</u> (pour comparaison)
<b>Assurances et taxes</b>	<b>14'495.95</b>	<b>20'983.60</b>
Assurances	1'770.60	5'965.50
Assurances véhicules	11'570.35	14'794.85
Taxes officielles	1'155.00	223.25
<b>Frais d'administration</b>	<b>101'789.83</b>	<b>104'593.15</b>
Fournitures de bureau	20'838.27	19'119.39
Frais de port	2'242.60	1'108.66
Frais de téléphonie	43'922.02	50'133.70
Frais d'informatique	249.00	7'171.06
Honoraires de tiers	28'201.67	21'885.59
Imprimés, abonnements	994.27	1'423.35
Cours et séminaires	0.00	480.00
Cotisations, dons	5'342.00	3'271.40
<b>Frais de publicité</b>	<b>162'603.34</b>	<b>65'364.07</b>
Annonces, propagande et expositions	105'898.66	43'267.34
Commissions d'agences	31'480.25	0.00
Cadeaux clients	1'320.33	4'706.44
Frais de représentation	9'247.14	15'972.66
Frais de déplacement	8'161.60	80.00
Frais de tournage	0.00	293.64
Autres frais généraux	6'495.36	1'043.99
<b>Amortissements</b>	<b>62'757.11</b>	<b>79'035.32</b>
Matériel et équipement	35'241.68	45'000.00
Matériel informatique	13'228.63	19'535.32
Mobilier	2'000.00	3'000.00
Véhicules	10'000.00	10'500.00
Installations	2'286.80	1'000.00

## DETAIL DES ACTIFS TRANSITOIRES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u> <small>(pour comparaison)</small>
OFCOM solde subventions à recevoir	129'024.00	122'880.00
Produits décembre à recevoir	2'117.39	0.00
Diverses factures payées d'avance	11'210.85	940.44
	<hr/> <b>142'352.24</b> <hr/>	<hr/> <b>123'820.44</b> <hr/>

## DETAIL DES PASSIFS TRANSITOIRES AU 31 DECEMBRE 2006

	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u> <small>(pour comparaison)</small>
Provision honoraires	26'500.00	20'000.00
Provision factures à recevoir	2'681.70	0.00
Diverses factures à compenser	13'075.70	9'089.20
Provision heures supplémentaires et vacances	40'000.00	40'000.00
Provision téléphone, décembre 2005	0.00	1'000.00
Provision essence, décembre 2005	0.00	1'000.00
Provision licenciement	0.00	10'000.00
	<hr/> <b>82'257.40</b> <hr/>	<hr/> <b>81'089.20</b> <hr/>

**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2006**

Rubriques	Coût d'acquisition au 01.01.06	Acquisition / Cession de l'exercice	Coût d'acquisition au 31.12.06	Amort. cumulés au 01.01.06	Amort. de l'exercice sur valeur résiduelle	Amort. cumulé au 31.12.06	Valeur nette comptable
Matériel / équipement	771'759.92	5'741.68	777'501.60	636'759.92	35'241.68 25%	672'001.60	105'500.00
Mobilier	34'191.04	0.00	34'191.04	26'191.04	2'000.00 25%	28'191.04	6'000.00
Matériel informatique	258'419.58	4'228.63	262'648.21	229'419.58	13'228.63 40%	242'648.21	20'000.00
Véhicules	155'465.82	0.00	155'465.82	130'465.82	10'000.00 40%	140'465.82	15'000.00
Installation	12'792.10	7'886.80	20'678.90	11'792.10	2'286.80 30%	14'078.90	6'600.00
	<u>1'232'628.46</u>	<u>17'857.11</u>	<u>1'250'485.57</u>	<u>1'034'628.46</u>	<u>62'757.11</u>	<u>1'097'385.57</u>	<u>153'100.00</u>

## Convention de prestations

entre d'une part  
**Canal Alpha Plus SA**, Rochettes 3, 2016 Cortaillod  
et d'autre part  
**Télé Vidéo Production SA**, Rochettes 3, 2016 Cortaillod  
Dénommés ci-après les partenaires, Canal Alpha et TVP.

La présente convention se base sur la pratique en vigueur depuis le 1er janvier 2005 et entrera en vigueur au moment de l'octroi de la nouvelle concession à Canal Alpha (nouvelle LRTV), en principe au printemps-été 2008.

Dans le cadre des activités respectives des entreprises ci-dessus, soit la production vidéo pour TVP SA et l'activité de télévision régionale pour Canal Alpha, les partenaires conviennent les principes suivants :

### 1. Production des spots publicitaires

Canal Alpha confie la production des spots publicitaires qu'elle a acquis auprès de ses clients à TVP. TVP s'engage à produire les spots pour un montant équivalent à 80% du montant facturé au client, soit pour le cas le plus courant à CHF 1'600.- HT pour un spot standard de 20 secondes facturé CHF 2'000 HT au client.

Lorsque des spots plus complexes sont vendus, Canal Alpha tient compte de la difficulté de production pour fixer le prix de vente, de sorte de ne pas porter préjudice à TVP.

### 2. Production des billboard

Dans le cadre de la commercialisation des parrainages d'émission par Canal Alpha, cette dernière confie la production des billboards à TVP pour un montant forfaitaire de CHF 800.- HT et ce quel que soit le billboard ou l'émission concernée.

### 3. Autres productions publicitaires

Pour toutes les autres productions publicitaires confiées par Canal Alpha à TVP, le principe des 80% énuméré dans le premier point est valable.

### 4. Emissions et magazines

TVP fournit à Canal Alpha des prestations techniques pour la production des magazines de la chaîne. Ces prestations comprennent des jours/homme de tournage, de montage et de post-production. Le prix des prestations est fixé de manière forfaitaire pour chaque émission, en fonction du travail nécessaire et de la part effectuée directement par Canal Alpha. Soit :

#### Prix par émission (CHF, HT), nb de jours/homme nécessaires de production par TVP

Comme chez vous	4.5 jours/homme	partie journalistique par Canal Alpha	2'700.-
Eco.décode	9.5 jours/homme	partie journalistique par Canal Alpha	5'700.-
Antipasto	5 jours/homme	partie journalistique par Canal Alpha	2'880.-
Bien chez soi	3 jours/homme	partie journalistique par TVP	1'500.-
Baby agenda	1/3 jours/homme	partie journalistique par Canal Alpha	200.-
Placebo	6 jours/homme	partie journalistique par Canal Alpha	4'800.-
Passerelles	6 jours/homme		4'800.-
Ma foi c'est comme ça	6 jours/homme	partie journalistique par TVP	4'800.-
Le canal sportif	1/2 jour/homme	partie journalistique par Canal Alpha	300.-
Débats plateau	8 jours/homme	partie journalistique par Canal Alpha	4'800.-
L'idée du chef	4 jours/homme	partie journalistique par TVP	2'400.-
Autres émissions	par jour/homme		600.-

## Annexe 7

### 5. Infrastructure de diffusion

Suite à la panne du serveur de diffusion de Canal Alpha en décembre 2005, TVP a immédiatement mis en fonction le système en cours d'élaboration (beta-test) pour le besoin de la chaîne.

Aussi longtemps que Canal Alpha n'aura pas fait l'acquisition de sa propre infrastructure de diffusion et d'archivage dématérialisé (prévu dans les budgets d'investissements futurs), TVP louera le système à Canal Alpha pour un montant forfaitaire de CHF 10'000.- par mois. TVP garanti à Canal Alpha le moyen technique de diffusion (playout, incrustateurs live, grilles, SDI embedding, software de contrôle, storage area network, fiberoptical transmitter et fileserver, ainsi que la redondance et le backup des services).

### 6. Location d'autres prestations

Canal Alpha met en outre à disposition de TVP la prestation de l'accueil téléphonique, ainsi qu'une partie du travail de la gestion de production effectuée par Canal Alpha (notamment pour l'organisation de la production des émissions). A ce titre, Canal Alpha facture un forfait annuel de CHF 30'000.- HT à TVP qui correspond à 10% des frais engendrés par la personne salariée pour l'accueil téléphonique et 30% du travail de la chargée de production.

### 7. Facturation

Chaque prestation unique (production d'un spot, production d'une émission, c'est-à-dire d'un numéro) doit faire l'objet d'une facture décrivant précisément la prestation effectuée.

Pour ce qui est de la location du personnel d'accueil et de gestion de production, elle fait l'objet d'une facture annuelle. De même pour la location de l'infrastructure de diffusion.

### 8. Utilisation des bâtiments

L'utilisation des bâtiments et surfaces par Canal Alpha fait l'objet d'un bail séparé, entré en vigueur en 2005, comprenant aussi les taxes déchets et tous les frais d'énergie et d'eau.

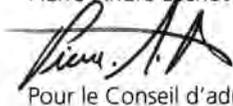
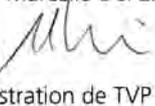
La présente convention est valable dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée. Elle peut faire l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution du marché de la production et des contraintes de Canal Alpha.

Ainsi fait à Cortaillod, le 20 novembre 2007, en deux exemplaires.

Pour le Conseil d'administration de Canal Alpha

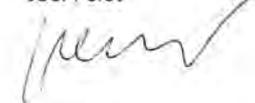
Pierre-André Léchet

Marcello Del Zio

Pour le Conseil d'administration de TVP

Joël Pelet



Page 2

Convention de prestations Canal Alpha - TVP

# Charte rédactionnelle

## 1. définition

Canal Alpha est la télévision régionale de l'Arc jurassien. Média de proximité, elle remplit son rôle spécifique de service public en complémentarité avec les médias régionaux (presse et radio notamment) et nationaux (TSR notamment).

Canal Alpha est un acteur social important qui offre au public une plate-forme d'expression, une fenêtre sur l'actualité, un miroir de la vie des cantons du Jura et de Neuchâtel, du Jura bernois et de la région d'Yverdon.

L'information diffusée sur Canal Alpha contribue à enrichir les connaissances des téléspectateurs et tend à renforcer la cohésion entre les habitants de la région (meilleure compréhension mutuelle, sentiment d'appartenance et d'unité).

Canal Alpha se réfère aux critères éthiques qui fondent la civilisation judéo-chrétienne. Nos journalistes veillent à présenter une information vraie, une interprétation juste et une narration respectueuse des faits et des personnes, notamment de leur sphère privée.

## 2. objectifs

Les informations diffusées par Canal Alpha

- rendent compte de manière vraie et complète de l'actualité du jour, placée dans un contexte qui lui donne sens ;
- offrent un lieu de débat ouvert aux propos contradictoires et / ou complémentaires ;
- reflètent fidèlement les actions et opinions principales des divers acteurs de la société ;
- tiennent compte du droit fondamental du public à connaître la vérité.

## 3. moyens

Canal Alpha offre trois types d'informations :

- information thématique, qui reflète une problématique ou un événement d'actualité ;
- information institutionnelle, qui présente des faits et opinions d'acteurs de la vie sociale, politique, économique ou culturelle dans le Canton ;
- information relatant un fait divers.

Les journalistes de Canal Alpha privilégient un réseau de contacts personnels pour obtenir les informations de base. Les dépêches, communiqués et conférences de presse constituent une deuxième source d'information. Le recours aux autres médias n'intervient qu'en dernier lieu, et en évitant toute forme de plagiat.

## 4. lignes de force

La rédaction de Canal Alpha travaille dans l'actualité afin de diffuser nos informations télévisées en temps voulu (en principe après la radio et avant la presse). Pour autant, la vitesse ne doit pas altérer l'exactitude dans la description des faits ni la justesse de l'interprétation. Nos journalistes ne privilégient pas le sensationnel au détriment de la vérification des informations.

Canal Alpha offre à ses téléspectateurs des programmes de haute qualité journalistique, technique et artistique. Créativité et innovation sont encouragées, notamment pour enrichir la forme des informations sans porter préjudice au fond. La rédaction choisit, façonne et présente l'information en cherchant à s'approcher au plus de l'objectivité, avec distance critique et ouverture.

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Annexe 10

### *4.1 objectivité*

Les journalistes de Canal Alpha bénéficient de l'indépendance et de la liberté de travail nécessaires à l'élaboration d'une information vraie et juste. Ils font preuve de désintéressement et s'efforcent d'être les témoins impartiaux de l'actualité.

Les journalistes de Canal Alpha pratiquent la recherche active d'informations les plus complètes et pertinentes possible. Ils évitent toute distorsion d'information, ne suppriment pas d'éléments essentiels et n'altèrent aucun texte ou document.

La rédaction de Canal Alpha est indépendante du secteur commercial qui gère notamment la publicité. Les journalistes ne se laissent pas influencer par les annonceurs ; ils ne reçoivent de directives que du rédacteur en chef ou de la direction.

Les journalistes de Canal Alpha sont tenus au secret professionnel.

### *4.2 distance critique*

Les choix rédactionnels sont dirigés par le rédacteur en chef, qui privilégie l'interaction entre journalistes et la pratique collective. Les choix de sujets sont discutés, de même que les angles et interprétations possibles. Des séances de rédaction ainsi que de formation continue sont agendées régulièrement.

Les journalistes de Canal Alpha différencient rigoureusement les commentaires des informations transmises. Ils portent la responsabilité de ce qu'ils communiquent ; en cas d'erreur ou d'inexactitude, ils formulent une rectification adéquate.

La rédaction de Canal Alpha ne diffuse que des informations dont l'origine est connue. Si la source de l'information peut prêter à confusion, elle est citée explicitement.

### *4.3 ouverture*

Canal Alpha respecte le droit fondamental de chacun à la parole, dans le cadre des normes civiques en vigueur. Les personnes qui s'expriment sur Canal Alpha sont traitées sur un plan d'égalité.

Les journalistes de Canal Alpha veillent à maintenir leur champ d'intérêt et d'investigation largement ouvert. Chacun peut se spécialiser dans un domaine particulier, mais la rédaction dans son ensemble veille à couvrir de façon appropriée tout secteur d'information, ancien ou nouveau.

## **5. normes pratiques**

Les collaborateurs de Canal Alpha n'acceptent aucune rémunération ou gratification de la part de tiers pour un travail journalistique ainsi que pour la publication ou la suppression d'une information.

Si une personne interviewée met en cause une personne non présente, nos journalistes veillent à offrir un droit de réponse équitable.

Les valeurs du christianisme ainsi que de toute forme de croyance sont respectées sur Canal Alpha, mais tout prosélytisme est exclu.

Diffamation, calomnie, injure, accusation sans fondement ou insinuation malveillante sont prohibées sur Canal Alpha. Une touche d'humour, par contre, est bienvenue.

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Principes directeurs

pour l'accomplissement du mandat de prestations selon la LRTV et l'ORTV

### Principes généraux

En tant que télévision de service public de proximité, Canal Alpha produit et diffuse des programmes qui s'adressent en priorité aux citoyennes et citoyens de l'Arc jurassien. Chaque émission vise l'excellence sur le plan journalistique, technique et artistique, et est réalisée dans un esprit constructif pour la région. La participation active du plus grand nombre d'intervenants est recherchée par nos journalistes qui travaillent en vue de la liberté d'information et d'expression. Canal Alpha produit des programmes originaux de qualité, spécifiques à la région et complémentaires par rapport à l'offre télévisuelle globale. Les émissions de Canal Alpha contribuent au développement d'un fonctionnement démocratique harmonieux.

Canal Alpha assume un rôle fédérateur sur le plan de l'Arc jurassien et prend en compte les réalités cantonales et les spécificités communales et locales. Ses programmes de qualité contribuent à renforcer l'image constructive de la région. La TV de l'Arc jurassien contribue à la libre formation de l'opinion, au développement culturel, à la formation et au divertissement de tous.

Les informations de Canal Alpha présentent de manière fidèle l'actualité et reflètent de façon équitable la diversité des opinions. Les journalistes de Canal Alpha cherchent à présenter de façon claire ce qui fait l'actualité et contribue à l'évolution de l'Arc Jurassien. Ainsi, chaque reportage est confectionné avec le souci constant de l'exactitude et de la pertinence des textes, images et sons. Toute information est ainsi contrôlée, située, recoupée et présentée de façon à ce que les citoyennes et citoyens puissent comprendre au mieux une situation ou une opinion, puis se positionner librement.

Canal Alpha produit et diffuse quotidiennement un programme de télévision de proximité constitué notamment d'un journal régional, de programmes courts, de magazines et de publicité. Le journal régional couvre l'actualité de l'Arc jurassien et notamment les réalités politiques, économiques, sociales, culturelles et sportives de la région.

Canal Alpha assure son rôle de média de service public de proximité en complément avec les autres médias régionaux et avec la Télévision Suisse Romande (TSR), qui assure un service public à l'échelle de la région linguistique et sur le plan national. Canal Alpha participe dans ce sens au Comité de la Communauté Télévisuelle Romande ([www.ctvr.ch](http://www.ctvr.ch)), plate-forme de dialogue entre la TSR et les TV régionales.

Le personnel de Canal Alpha dispose d'une formation initiale de qualité et participe à des actions régulières de formation continue selon le plan de formation du personnel de programme qui fait partie des documents du système de qualité de la chaîne.

Canal Alpha dispose depuis 2001 d'une charte rédactionnelle qui précise la claire séparation entre activités rédactionnelles et activités économiques de l'entreprise.

Canal Alpha met tout en oeuvre pour que son programme soit diffusé dans toute sa zone de desserte au moyens des téléseaux.

### Objectif

Canal Alpha assure un service public en matière de télévision de proximité à l'échelon de l'Arc jurassien dans un esprit constructif et pour le bien commun. Elle donne la parole à tous les acteurs de la vie régionale et veille à ce que toutes les opinions puissent être exprimées, dans les limites de la Loi fédérale et de la Déclaration des devoirs et des droits de journalistes (<http://www.presserat.ch/21730.htm>). Elle présente l'actualité régionale en visant l'équilibre et l'objectivité dans le choix des sujets et leur traitement.

### Normes

La rédaction de Canal Alpha est composée de journalistes professionnels qui disposent d'une formation de qualité (titre universitaire, stage de 2 ans et études auprès du Centre Romand de Formation des Journalistes) et sont inscrits au Registre Professionnel.

Les reportages diffusés sur Canal Alpha sont conformes aux dispositions légales (LRTV, ORTV, Convention européenne sur la télévision transfrontière) et au mandat de prestations (OFCOM). Les collaboratrices et collaborateurs de Canal Alpha se tiennent informés des travaux du Conseil Suisse de la Presse et de l'Autorité Indépendante d'Examen des Plaintes, et ils s'engagent à suivre les directives incluses dans la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes ainsi que dans la Charte rédactionnelle de Canal Alpha. Ce dernier document est complété par les normes pratiques suivantes :

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

# Annexe 11

- Chaque personne a droit au respect de son identité. C'est en vertu de ce droit fondamental que nos journalistes choisissent ou non de couvrir un événement, de présenter une image ou un son, de proposer un commentaire. Nous veillons également à ne pas inciter de manière implicite ou explicite des comportements contraires aux bonnes mœurs.
- L'information est au service de tous. Les journalistes de Canal Alpha veillent à fournir les bases nécessaires à la connaissance et à l'interprétation des faits.
- Lorsque plusieurs opinions principales existent, nos journalistes n'en occultent ni n'en privilégient aucune; ils peuvent, le cas échéant et d'entente avec le rédacteur en chef ou la direction, donner face à la caméra un commentaire qui leur est propre.
- Nous donnons la parole plutôt que nous ne la prenons. Les gens doivent se sentir accueillis et à l'aise sur Canal Alpha. La rédaction fait connaître notre ouverture à être contactés pour recevoir des informations ou des propositions de sujets.
- Lorsque le traitement d'un sujet se fait en privilégiant une partie de l'information et non sa globalité, cela est signalé aux téléspectateurs. Toute rumeur, bruit ou information fait l'objet d'une vérification directement auprès des sources ou autorités concernées.
- Chaque choix effectué par les équipes de Canal Alpha est important et doit être fait le plus consciemment possible: moment / sujet / angle d'attaque / personnes interviewées / cadrages / plans d'illustrations / ambiance (éclairage, son) / ordre de montage / titre / ordre de diffusion.
- Un traitement équitable est adopté pour les diverses parties concernées par un thème (situation d'interview, longueur, environnement dans le montage).
- Les journalistes de Canal Alpha sont tenus de signaler au rédacteur en chef ou à la direction tout lien personnel ou toute implication qui pourrait nuire à l'objectivité de traitement face à un événement ou à un sujet. En principe, on demandera à un autre journaliste de couvrir le thème en question.
- Les collaborateurs de Canal Alpha sont tenus de refuser toute forme de cadeau ou de promotion sur le plan personnel. La direction donne les lignes directrices suivantes, avec possibilités d'adaptation selon les circonstances (notamment pour ne pas blesser inutilement un interlocuteur):
  - 1) il est possible d'accepter une invitation à prendre un verre ou une collation au moment d'un tournage;
  - 2) si un petit cadeau est fait, il sera mentionné au rédacteur en chef ou à la direction, et si possible aux collègues, par souci de transparence et pour s'assurer du maintien de notre idéal d'objectivité.

## Procédures

Trois procédures doivent être respectées de manière absolue au sein de la rédaction :

1. Chaque JRI fait visionner son sujet terminé à un collègue RP, systématiquement. Si le collègue constate que les principes directeurs, la charte graphique ou la charte rédactionnelle ne sont pas respectés, il en informe l'auteur qui, après en avoir référé au rédacteur en chef ou à son suppléant du jour, modifie en conséquence le sujet en question.
2. Chaque sujet produit doit être soumis au rédacteur en chef ou à son suppléant avant son envoi pour diffusion. Le rédacteur en chef décide des éventuelles corrections ou améliorations utiles.
3. Le journal régional dans son entier est visionné et évalué par le tandem directeur rédaction-formation et le rédacteur en chef. Des mesures correctives sont prises le cas échéant. Les journalistes sont informés au moins chaque semaine de la qualité du travail accompli, sur le plan journalistique, technique et artistique, ainsi que sur le plan global (couverture exhaustive et équitable de l'actualité de l'Arc jurassien). Cette information a lieu au moment de la séance de rédaction du lundi matin, séance qui se veut aussi un temps hebdomadaire d'évaluation critique du travail journalistique effectué. Une attention particulière est accordée au respect des documents de la gestion de la qualité, ainsi qu'aux éventuels retours du public.

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Plan de formation

pour le personnel des programmes

La formation des collaboratrices et collaborateurs de la rédaction de Canal Alpha repose sur des compétences internes complétées par une palette d'intervenants et de cours extérieurs.

La formation initiale s'effectue en partenariat avec l'Institut des sciences du langage et de la communication de l'Université de Neuchâtel et le Centre Romand de Formation des Journalistes (CRFJ) à Lausanne.

La formation continue est organisée et supervisée par Pierre-André Lécho, directeur formation et rédaction et collaborateur régulier pour l'Université de Neuchâtel (chargé d'enseignement pour le cours "analyse de la communication audiovisuelle") et le CRFJ (expert pour les sessions d'examens finaux).

La formation est différenciée en fonction de trois statuts au sein de la rédaction de Canal Alpha :

- a) Journaliste Reporter Images (JRI) RP
- b) JRI stagiaire
- c) stagiaires universitaires : stage d'immersion pour étudiants en journalisme

Le rédacteur en chef participe aux séances de formation et discute des besoins avec la direction ; le programme est ainsi constamment évalué en fonction de l'activité journalistique sur le terrain.

### a) Formation continue pour les JRI qui composent la rédaction de Canal Alpha

Chaque JRI RP de Canal Alpha participe à :

- une séance hebdomadaire d'évaluation et de formation continue
- une séance mensuelle de formation et de partage de connaissances
- deux journées de formation par un intervenant extérieur au sein de la chaîne
- trois journées de formation à l'extérieur, tous les 3 ans

Les séances hebdomadaires ont lieu dans le cadre de la conférence de rédaction du lundi matin. Le directeur rédaction-formation, conjointement au rédacteur en chef, assure un suivi analytique du contenu de chaque sujet du journal régional. Une évaluation est proposée et discutée sur le plan collectif, et au besoin complétée par un entretien individuel. Les JRI stagiaires et stagiaires universitaires participent également à cette rencontre.

Une séance mensuelle de 2 heures regroupe l'ensemble de la rédaction de Canal Alpha (JRI RP, JRI stagiaires, stagiaires universitaires). La direction de la chaîne organise pour chaque séance une présentation de 45 minutes complétée par une discussion ouverte de 15 minutes. Le contenu a trait à l'un des 9 secteurs de formation continue suivants :

1. journalisme
2. technique prise de vue
3. technique prise de son
4. technique montage
5. pose, placement et projection de voix
6. esthétique (qualité artistique)
7. travail en équipe rédactionnelle
8. responsabilités, notamment fonction en matière d'agenda (agenda setting)
9. interactions avec le public (rôle constructif, mission de service public)

La deuxième heure de la séance mensuelle est dédiée à un partage de connaissances. Deux possibilités sont prévues :

1. la ou le JRI qui a suivi en dernier une formation externe présente le contenu de ce qui lui a été proposé et indique des pistes pour que les techniques ou concepts enseignés puissent contribuer au perfectionnement du Journal d'actualités de Canal Alpha
2. le directeur en charge de la formation apporte une réflexion sur la déontologie (présentation et analyse de décisions de surveillance notamment), discutée ensuite par les participants

Chaque année, deux journées de formation sont organisées à l'interne de l'entreprise avec un formateur professionnel externe. L'objectif est de perfectionner un élément constitutif des sujets du Journal d'actualités, avec les moyens techniques utilisés au quotidien par les JRI de Canal Alpha. Exemple type pour ces journées de formations : intervention sur le plan collectif (théorie) et individuel (exercices pratiques) de M. Philippe Morand, comédien et formateur souvent sollicité par la TSR et la RSR pour le travail sur les voix des journalistes (lecture des scripts en "voice over").

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Annexe 12

Chaque année, un tiers des JRI de la chaîne est envoyé par tournus se former durant 3 jours à l'extérieur, en Suisse ou en France, auprès d'organismes spécialisés et reconnus (cours, colloques, séminaires, ateliers). Le financement des cours est assuré par Canal Alpha. Liste des formations possibles par secteurs :

1. journalisme : Séminaires et ateliers du CRFJ, Centre Romand de Formation des Journalistes, Florimont 1, 1006 Lausanne ; Colloques de l'Académie du journalisme et des médias, Université de Neuchâtel, Faculté des sciences économiques, Pierre-à-Mazel 7, 2000 Neuchâtel
2. prise de vue : FOCAL, Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel, 2, rue du Maupas, 1004 Lausanne
3. prise de son : Défi Technique, av. des Alpes 62, 1023 Crissier
4. technique montage : Haute école d'art et de design - Genève - IMMÉDIAT Arts & Médias, Secrétariat du Domaine Design, 15, boulevard James-Fazy, 1201 Genève
5. travail sur la voix : Philippe Morand, comédien, Avenue de Gallatin 8, 1203 Genève
6. esthétique : Université de Lausanne, Faculté des lettres, Section d'histoire et esthétique du cinéma, Arthropole, 1015 Lausanne
7. rédaction : Institut Pratique de Journalisme, 24, rue Saint-Georges, F-75320 Paris
8. responsabilités : Dr Benoit Grévisse, Directeur de l'Ecole de Journalisme de Louvain, Chargé de cours auprès de l'Institut des sciences du langage et de la communication, Université de Neuchâtel
9. interactions : Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 35, Rue du Louvre, F-75002 Paris, "le reportage à la télévision", cours de 5 jours

autres formations externes possibles pour 2008 :

présentées par Media Desk Suisse (antenne nationale du programme audiovisuel européen) :

- HFF (Hochschule für Film und Fernsehen) Academy 2008, atelier intensif de 6 jours sur le cinéma digital et la HDTV, 10-15 mars 2008, Berlin
- Mediamatic : New Media Workshops 2008, atelier de 5 jours sur les techniques des nouveaux médias (tournage avec téléphones mobiles par exemple), 15 au 19 septembre 2008 à Neustift ou 24 au 28 novembre à Amsterdam

Séminaires et ateliers du CRFJ, Centre Romand de Formation des Journalistes :

- Recherche d'angle(s), 5 et 6 février 2008, sur les techniques qui permettent de mieux "angler" les sujets
- Mieux construire votre texte, sur la structuration des informations, 20 et 21 février 2008

Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 35, Rue du Louvre, F-75002 Paris :

- Présentation de flashs et journaux, 26 au 28 mars ou 17 au 19 novembre, 3 jours

Ecole supérieure de journalisme de Lille, 58, rue Gauthier-de-Châtillon, F-59000 Lille ou 29, rue du Louvre, 75002 Paris

- "L'interview", formation technique de 2 jours, dates possibles sur toute l'année
- "Ethique et déontologie", dates possibles sur toute l'année

Institut Pratique de Journalisme, 24, rue Saint-Georges, F-75320 Paris :

- "Ecrire court" pour acquérir les techniques d'une écriture concise et rythmée, 12 novembre 07, 18 février et 9 juin 08

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)

## Annexe 12

### **b) Formation initiale et continue pour 2 JRI stagiaires sur 2 ans**

Canal Alpha offre à deux JRI stagiaires un emploi pour 2 ans avec cours au CRFJ en vue d'obtenir la carte de presse en tant que Journaliste Reporter Images.

Un maître de stage est attribué à chaque candidat(e), qui travaille au sein de la rédaction et dispose du temps nécessaire à la réalisation des études et travaux spécifiques requis par le CRFJ.

La chaîne veille à offrir les places de stage de façon alternée ; ainsi, chaque année, un(e) stagiaire est en première année de formation au CRFJ, tandis que la ou le deuxième effectue sa deuxième année au CRFJ.

### **c) Formation initiale pour 2 stagiaires Universitaires sur 6 mois**

Depuis 2004 Canal Alpha et l'Université de Neuchâtel (Institut des sciences du langage et de la communication, ancien Institut de Journalisme et de Communication) collaborent pour proposer aux étudiant(e)s un stage d'immersion dans le métier de JRI.

Deux places de stages de 6 mois sont proposées en alternance - un(e) stagiaire termine ses trois derniers mois de stage alors qu'un(e) autre commence ses trois premiers - à des étudiant(e)s qui bénéficient d'une formation complète au métier de JRI et participent au travail de la rédaction de Canal Alpha.

Le suivi des étudiant(e)s est assuré par la Direction. Les membres de la rédaction de Canal Alpha accueillent les stagiaires universitaires, ce qui les amène à commenter leur façon de travailler et ainsi prendre un recul par rapport au quotidien. Les jeunes stagiaires universitaires contribuent également à assurer une diversité continue de points de vue et le renouvellement de questions liées au journalisme contemporain, et examinées dans le cadre universitaire.

Canal Alpha, Rochettes 3, 2016 Cortaillod, [www.canalalpha.ch](http://www.canalalpha.ch)